

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-01

Objet : Accord-cadre pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat

Titulaire : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT PREVENTION

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre unique, non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à bons de commande,

Considérant la partie traitée à prix global et forfaitaire estimée initialement à 230 000 € HT,

Considérant la partie traitée à bons de commande, conclue sans montant minimum, pour laquelle le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 45 000€ HT, et le montant maximum annuel à 95 000 € HT,

Considérant l'accord-cadre conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée ferme de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, puis renouvelable pour deux ans, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés SN PYRAMIDE CONSEILS, MONSER, AC ENVIRONNEMENT, ADX GROUPE, EXPERTAM, SOCOTEC DIAGNOSTIC, INAXE, ARKHEDIA, DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT PREVENTION, SYNERGIE EXPERTISE IMMOBILIERE.

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, d'agréer les candidatures des sociétés précitées,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations pondéré à 50 points et la valeur technique pondérée à 50 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 6 décembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord-cadre pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT PREVENTION, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société précitée,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : **Autorise** le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT PREVENTION.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu pour un montant global et forfaitaire de 470 400 € HT.

Les prestations à bons de commande de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée ferme de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourra être prolongé une fois, par reconduction tacite pour deux ans, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : NOVEMBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023

LE PRESIDENT,
Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-02

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en carburant de l'ensemble du parc automobile de Plaine Commune Habitat

Titulaire : TOTAL ENERGIES MARKETING

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en carburant de l'ensemble du parc automobile de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre unique, non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité à bons de commande, conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 100 000€ HT, et le montant maximum annuel à 150 000 € HT,

Considérant l'accord-cadre conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable, par reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés WEX EUROPE SERVICES SAS et TOTAL ENERGIES MARKETING France,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, d'agrèer les candidatures des sociétés précitées,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations pondéré à 70 points et la valeur technique pondérée à 30 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 6 décembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en carburant de l'ensemble du parc automobile de Plaine Commune Habitat, avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société précitée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer l'accord- à bons de commande pour la fourniture en carburant de l'ensemble du parc automobile de Plaine Commune Habitat, avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING.

ARTICLE 2 : Les prestations de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il fera l'objet de reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : NOVEMBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-03

Objet : Autorisation de signature de l'accord cadre pour des prestations de gardiennage et de protection des biens et des personnes du patrimoine de Plaine Commune Habitat,

Lot N°1 : Missions de sécurisation et gardiennage sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat,

Lot N°2 : Missions de gardiennage et de sécurisation des chantiers en construction ou en cours de rénovation pilotés par l'Office.

Titulaire Lot 1 : PROTECTION GROUPE

Titulaire Lot 2 : FREGATE SECURITE

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour des prestations de gardiennage et de protection des biens et des personnes du patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre alloti en deux lots au total et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité par l'émission de bons de commande conclu sans montant minimum, pour un montant prévisionnel annuel de commandes estimé à 350 000€ HT pour le lot n°1 et à 300 000€ HT pour le lot n°2, et comportant un montant maximum annuel de 450 000 € HT pour le lot n°1 et de 400 000 € HT pour le lot n°2,

Considérant les lots de l'accord-cadre conclus à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable, par reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 septembre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés NEP SECURITE SARL ; ISO-PROTECTION ; OGERIS France ; SARL EN TOUTE SECURITE ; PROTECTION GROUPE ; FREGATE SECURITE ; VIGI-SECURITE ; IPPON SECURITE ; URGENCE SECURITE PRIVEE ; WORLD SECURITY PROTECT France,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 8 novembre 2023, d'agréeer les candidatures des sociétés NEP SECURITE ; ISO PROTECTION ; EN TOUTE SECURITE ; GIE PROTECTION GROUPE ; FREGATE SECURITE ; VIGI-SECURITE ; IPPON SECURITE ; URGENCE SECURITE PRIVEE ; WORLD SECURITY PROTECT France,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 8 novembre 2023 de ne pas agréer la candidature de la société OGERIS France,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix apprécié en fonction du montant total des DQE pondéré à 40 points et la valeur technique pondérée à 60 points,

Considérant l'offre de la société VIGI SECURITE déclarée irrégulière, pour les lots N°1, et N°2,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots de cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 22 novembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord cadre pour des prestations gardiennage et de protection des biens et des personnes du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société PROTECTION GROUPE, pour le lot N°1, et avec la société FREGATE SECURITE, pour le lot N°2, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots N°1 et N°2 de l'accord-cadre aux sociétés précitées,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer l'accord cadre pour des prestations de gardiennage et de protection des biens et des personnes du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société PROTECTION GROUPE pour le lot n°1, et la société FREGATE SECURITE pour le lot n°2.

ARTICLE 2 : Les prestations des lots N°1 et N°2 de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propres à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Les lots n°1 et n°2 du présent accord-cadre sont conclus à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Ils feront l'objet de reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : OCTOBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-04

Objet : Autorisation de signature de l'accord cadre pour des prestations de Débarras et Nettoyage des locaux, parties communes, espaces extérieurs ou logement vacants du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot 1 : Débarras et nettoyage des parties communes et logements des agences Est, Sud et Nord Est

Lot 2 : Débarras et nettoyage des locaux d'activité (commerces, bureaux, ateliers, autres locaux d'activités)

Titulaire Lot 1 : RMS

Titulaire Lot 2 : Groupement composé des sociétés LES FRANCILIENS DE LA PROPRIÉTÉ et PULITA

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour des prestations de Débarras et Nettoyage des locaux, parties communes, espaces extérieurs ou logement vacants du patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre alloti en deux lots au total et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité par l'émission de bons de commande conclu sans montant minimum, pour un montant prévisionnel annuel des commandes estimées à 150 000€ HT pour le lot n°1 et à 20 000€ HT pour le lot n°2, et comportant un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour le lot n°1 et de 30 000 € HT pour le lot n°2,

Considérant conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable, par reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant la proposition de la société SERVICE PERSO reçue sous format papier, et enregistrée en date du 14 novembre 2023,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, de ne pas agréer la candidature de la société précitée,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés SOCIETE ENTRETIEN NETTOYAGE INDUSTRIEL, RMS, GUILBERT PROPLETE, RINESA SERVICES, PLUS MANAGEMENT (LES FRANCLIENS DE LA PROPLETE et PULITA), CARDEM,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, d'agréer les candidatures des sociétés précitées,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix apprécié en fonction du montant total du DQE pondéré à 50 points et la valeur technique pondérée à 50 points,

Considérant l'offre de la société GUILBERT déclarée irrégulière car incomplète pour le lot N°2,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots de cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 6 décembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord cadre pour des prestations de Débarras et Nettoyage des locaux, parties communes, espaces extérieurs ou logement vacants du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société RMS pour le lot n°1 et le groupement composé des sociétés LES FRANCILIENS DE LA PROPRIETE et PULITA, pour le lot n°2, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots N°1 et N°2 de l'accord-cadre aux sociétés précitées,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer l'accord cadre pour des prestations de Débarras et Nettoyage des locaux, parties communes, espaces extérieurs ou logement vacants du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société RMS pour le lot n°1 et le groupement composé des sociétés LES FRANCILIENS DE LA PROPRIETE et PULITA pour le lot n°2.

ARTICLE 2 : Les prestations des lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Les lots n°1 et n°2 du présent accord-cadre sont conclus à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Ils feront l'objet de reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : NOVEMBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-04

Objet : Autorisation de signature de l'accord cadre pour des prestations de Débarras et Nettoyage des locaux, parties communes, espaces extérieurs ou logement vacants du patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot 1 : Débarras et nettoyage des parties communes et logements des agences Est, Sud et Nord Est

Lot 2 : Débarras et nettoyage des locaux d'activité (commerces, bureaux, ateliers, autres locaux d'activités)

Titulaire Lot 1 : RMS

Titulaire Lot 2 : Groupement composé des sociétés LES FRANCILIENS DE LA PROPRIETE et PULITA

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour des prestations de Débarras et Nettoyage des locaux, parties communes, espaces extérieurs ou logement vacants du patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre alloti en deux lots au total et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité par l'émission de bons de commande conclu sans montant minimum, pour un montant prévisionnel annuel des commandes estimées à 150 000€ HT pour le lot n°1 et à 20 000€ HT pour le lot n°2, et comportant un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour le lot n°1 et de 30 000 € HT pour le lot n°2,

Considérant conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable, par reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant la proposition de la société SERVICE PERSO reçue sous format papier, et enregistrée en date du 14 novembre 2023,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, de ne pas agréer la candidature de la société précitée,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés SOCIETE ENTRETIEN NETTOYAGE INDUSTRIEL, RMS, GUILBERT PROPTE, RINESA SERVICES, PLUS MANAGEMENT (LES FRANCILIENS DE LA PROPTE et PULITA), CARDEM,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, d'agréer les candidatures des sociétés précitées,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix apprécié en fonction du montant total du DQE pondéré à 50 points et la valeur technique pondérée à 50 points,

Considérant l'offre de la société GUILBERT déclarée irrégulière car incomplète pour le lot N°2,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots de cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 6 décembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord cadre pour des prestations de Débarras et Nettoyage des locaux, parties communes, espaces extérieurs ou logement vacants du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société RMS pour le lot n°1 et le groupement composé des sociétés LES FRANCILIENS DE LA PROPRIETE et PULITA, pour le lot n°2, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots N°1 et N°2 de l'accord-cadre aux sociétés précitées,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer l'accord cadre pour des prestations de Débarras et Nettoyage des locaux, parties communes, espaces extérieurs ou logement vacants du patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société RMS pour le lot n°1 et le groupement composé des sociétés LES FRANCILIENS DE LA PROPRIETE et PULITA pour le lot n°2.

ARTICLE 2 : Les prestations des lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Les lots n°1 et n°2 du présent accord-cadre sont conclus à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Ils feront l'objet de reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : NOVEMBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-05

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour le traitement des enquêtes d'occupation du parc social (OPS) et du supplément de loyer solidarité (SLS) sur l'ensemble du patrimoine de PCH

Titulaire : IMANAGING DOCUMENT

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL
Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain
Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre à bons de commande pour le traitement des enquêtes d'occupation du parc social (OPS) et du supplément de loyer solidarité (SLS) sur l'ensemble du patrimoine de PCH, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre unique, non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité par émission de bons de commande conclu sans montant minimum, pour un montant prévisionnel annuel de commandes estimé à 150 000€ HT, et comportant un montant maximum annuel de 250 000 € HT,

Considérant conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable, par reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES, IMANAGING-DOCUMENT, et SEVEN

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 8 novembre 2023, les candidatures des sociétés BUSINESS PROCESS SERVICES, IMANAGING-DOCUMENT, et SEVEN

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations pondéré à 40 points, la valeur technique pondérée à 50 points et des délais d'exécution pondérés à 10 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 22 novembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour le traitement des enquêtes d'occupation du parc social (OPS) et du supplément de loyer solidarité (SLS) sur l'ensemble du patrimoine de PCH, avec la société IMANAGING DOCUMENT, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société précitée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer l'accord- à bons de commande pour le traitement des enquêtes d'occupation du parc social (OPS) et du supplément de loyer solidarité (SLS) sur l'ensemble du patrimoine de PCH, avec la société IMANAGING DOCUMENT.

ARTICLE 2 : Les prestations de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il fera l'objet de reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : NOVEMBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-06

Objet : Accord-cadre pour l'entretien des installations de sécurité incendie sur tout le patrimoine de l'OPH Plaine Commune

Lot n°1 : Agences Nord Est et Nord

Lot n°2 : Agences Sud et Est

Titulaire du lot n°1 : GRI BOUVIER

Titulaire du lot n°2 : FINSECUR

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour l'entretien des installations de sécurité incendie sur tout le patrimoine de l'OPH Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre alloti en deux lots au total et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à bons de commande,

Considérant la partie traitée à prix global et forfaitaire estimée initialement à 87 400 € HT/ an pour le lot N°1, et à 64 600 € HT/ an pour le lot N°2,

Considérant la partie traitée à bons de commande, conclue sans montant minimum, pour laquelle le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 120 000 € HT pour le lot n°1 et à 80 000 € HT pour le lot n°2, et comportant un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour le lot n°1 et de 250 000 € HT pour le lot n°2,

Considérant les lots de l'accord-cadre conclus à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable, par reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés FINSECUR ; UXELLO et GRI BOUVIER,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, d'agréer les candidatures des sociétés FINSECUR ; UXELLO et GRI BOUVIER,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations pondéré à 60 points et la valeur technique pondérée à 40 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots de cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 6 décembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord-cadre pour l'entretien des installations de sécurité incendie sur tout le patrimoine de l'OPH Plaine Commune, avec la société GRI BOUVIER pour le lot N°1 et N°2, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots N°1 et N°2 de l'accord-cadre à la société précitée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour l'entretien des installations de sécurité incendie sur tout le patrimoine de l'OPH Plaine Commune, avec la société GRI BOUVIER pour les lots n°1 et n°2.

ARTICLE 2 : Le lot N°1 de l'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 47 655,04 € HT. Le lot N°2 de l'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 49 869,60 € HT.

Les prestations des lots N°1 et N°2 de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Les lots n°1 et n°2 du présent accord-cadre sont conclus à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Ils feront l'objet de reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : NOVEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023

LE PRÉSIDENT,
Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-07

Objet : Autorisation de signature de l'accord cadre pour des prestations de travaux de plomberie sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat à l'exception des logements vacants

LOT 1 : Patrimoine géré par l'Agence Nord-Est

LOT 2 : Patrimoine géré par les Agences Est et Nord

LOT 3 : Patrimoine géré par l'Agence Sud

LOT 4 : L'ensemble du patrimoine Plaine Commune Habitat pour les travaux >5000.00€ HT

Titulaire lot N°1 : COGEMUST

Titulaire lot N°2 : ERI

Titulaire lot N°3 : GECOP

Titulaires lot N°3 : COGEMUST - ERI et GECOP

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour des prestations de travaux de plomberie sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat à l'exception des logements vacants, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre alloti en quatre lots au total et non décomposé en tranches,

Considérant le lot n°4 constitue un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,

Considérant l'accord-cadre traité par l'émission de bons de commande conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 300 000€ HT pour le lot n°1 et à 200 000€ HT pour le lot n°2, n°3 et n°4, et un montant maximum annuel à 400 000 € HT pour le lot n°1 et à 300 000 € HT pour le lot n°2, n°3 et n°4,

Considérant les quatre lots de l'accord-cadre conclus à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable, par reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés PPR SERVICES, SOC ENTREPRISE RINGENBACH, A.B.C.P., GENERALE DE COUVERTURE PLOMBER, STAAT, P.R.S., SANITHERME, COGEMUST, TRTP SAS, FRANCILIENNE PEINTURE REVETEMENT DE SOL, ERI,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, d'agréer les candidatures précitées,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix apprécié en fonction du montant total du DQE pondéré à 50 points, et la valeur technique pondérée à 50 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des quatre lots de cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 6 décembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion des quatre lots de l'accord cadre pour des prestations de de travaux de plomberie sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat à l'exception des logements vacants, avec les sociétés COGEMUST pour le lot n°1, ERI pour le lot n°2, GECOP pour le lot n°3 et avec les trois sociétés précitées pour le lot n°4 , dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots de l'accord-cadre aux sociétés précitées,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer l'accord cadre pour des prestations de travaux de plomberie sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat à l'exception des logements vacants, avec les sociétés COGEMUST pour le lot n°1, ERI pour le lot n°2, GECOP pour le lot n°3 et avec les trois sociétés précitées pour le lot n°4.

ARTICLE 2 : Les prestations des lots n°1, n°2 et du lot n°3 seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les titulaires du lot n°4 de l'accord-cadre seront remis en concurrence périodiquement, à la survenance du besoin, pour la conclusion de marchés subséquents.

L'offre présentée par chacun des titulaires du lot N°4 de l'accord-cadre, après remise en concurrence, devra respecter ledit bordereau de prix unitaires du lot N°4.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de chacun des lots de l'accord-cadre.

Les quatre lots du présent accord-cadre sont conclus à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Ils feront l'objet de reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : NOVEMBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le :

15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le :

20 DEC. 2023



LE PRÉSIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-08

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre pour l'entretien et la réparation des véhicules de tourisme et utilitaires de Plaine Commune Habitat

Titulaire : START AIR

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour l'entretien et la réparation des véhicules de tourisme et utilitaires de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre unique, non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité à bons de commande, conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 100 000€ HT, et le montant maximum annuel à 120 000 € HT,

Considérant l'accord-cadre conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable pour trois ans, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés JOPER AUTO, START AIR et RENAULT TRUCKS GRAND PARIS,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, d'agréer les trois candidatures précitées,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations à 50 points, le délai d'exécution des prestations et les modalités de mise en œuvre pondéré à 20 points, la valeur technique pondérée à 50 points et la valeur environnementale pondérée à 10 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 06 décembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord-cadre pour l'entretien et la réparation des véhicules de tourisme et utilitaires de Plaine Commune Habitat, avec la société START AIR, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société précitée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour l'entretien et la réparation des véhicules de tourisme et utilitaires de Plaine Commune Habitat, avec la société START AIR.

ARTICLE 2 : Les prestations à bons de commande de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il fera l'objet de reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : NOVEMBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023

LE PRESIDENT,
Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-09

Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 74 logements sociaux, d'un local d'activité et des places de stationnement en sous-sol, Lot H - ZAC DU QUARTIER DE LA MAIRIE à LA COURNEUVE

Titulaire : groupement composé du cabinet d'architecture Nicolas HUGOO, des bureaux d'études VPEAS, STUDIO FA, AC&T PAYSGES ET TERRITOIRES, SOLAB, I+A, et RE USE.

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le projet de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 74 logements sociaux, d'un local d'activité et des places de stationnement en sous-sol, Lot H - ZAC DU QUARTIER DE LA MAIRIE à LA COURNEUVE, passé sous la forme du Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE+, comportant une publicité européenne, estimé à 1 037 174 € HT,

CONSIDERANT le recours à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de ce marché,

CONSIDERANT le marché traité à prix global et forfaitaire provisoire,

CONSIDERANT le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 février 2023 au BOAMP et au JOUE, mis en ligne sur le site du BOAMP du 25 février 2023 au 27 mars 2023, et publié au JOUE le 27 février 2023,

CONSIDERANT la procédure de passation du marché, le Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE+, comportant une publicité européenne, qui s'est déroulée en deux phases. La première a eu pour objet la sélection des candidatures et la seconde a eu pour objet la désignation du lauréat parmi les candidatures admises à présenter une offre,

CONSIDERANT les 90 dossiers de candidature reçus dans les délais prescrits,

CONSIDERANT les critères d'analyse des candidatures qui sont la capacité économique et financière du candidat (15 points), les capacités techniques du candidat (15 points), la qualité de la compréhension du projet et les intentions (30 points), et les capacités professionnelles du candidat (40 points),

CONSIDERANT l'avis du Jury de sélection des candidatures, en date du 16 mai 2023, qui a proposé de sélectionner les candidatures des trois groupements d'entreprises représentés par les mandataires suivants : NEUFVILLE-GAYET ARCHITECTES, SEPTEMBRE, et Nicolas HUGOO,

CONSIDERANT les lettres de rejet envoyées aux candidats non retenus, en date du 26 mai 2023,

CONSIDERANT les lettres de consultation envoyées aux trois groupements sélectionnés, le 26 mai 2023, pour une date limite de remise des offres initialement fixée au 24 juillet 2023, puis repoussée au 8 septembre 2023,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée en fonction des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement du concours, à savoir la Compréhension du dossier et prise en

SLOW

compte des spécificités de l'opération (20 points), la qualité du projet (40 points), et la Compatibilité avec l'enveloppe financière affectée aux travaux (40 points) ;

CONSIDERANT l'avis du jury réuni le 28 septembre 2023, de désigner comme équipe lauréate le groupement composé du cabinet d'architecture Nicolas HUGOO, des bureaux d'études VPEAS, STUDIO FA, AC&T PAYSGES ET TERRITOIRES, SOLAB, I+A, et RE USE,

CONSIDERANT la décision de l'acheteur de désigner le candidat susvisé en tant que lauréat,

CONSIDERANT les négociations entreprises avec le lauréat dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passé à l'issue du Concours, conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du code de la commande publique,

CONSIDERANT le courrier de négociation adressé au lauréat le 20 octobre 2023, l'invitant à participer à une réunion de négociations orales qui s'est tenue le vendredi 10 novembre 2023. L'offre suite à négociations devant être remise pour le vendredi 24 novembre 2023,

CONSIDERANT l'offre suite à négociations reçue dans les délais prescrits,

CONSIDERANT l'analyse de l'offre susmentionnée,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé de désigner le groupement composé du cabinet d'architecture Nicolas HUGOO, des bureaux d'études VPEAS, STUDIO FA, AC&T PAYSGES ET TERRITOIRES, SOLAB, I+A, et RE USE, lauréat, et de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre susmentionné,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Directeur Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de 74 logements sociaux, d'un local d'activité et des places de stationnement en sous-sol, Lot H - ZAC DU QUARTIER DE LA MAIRIE à LA COURNEUVE, avec le groupement composé du cabinet d'architecture Nicolas HUGOO, des bureaux d'études VPEAS, STUDIO FA, AC&T PAYSGES ET TERRITOIRES, SOLAB, I+A, et RE USE, pour un forfait provisoire de 1 291 429,76 euros HT, soit 1 549 715,71 euros TTC.

Cela correspond à un taux de rémunération de 10,94 %.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

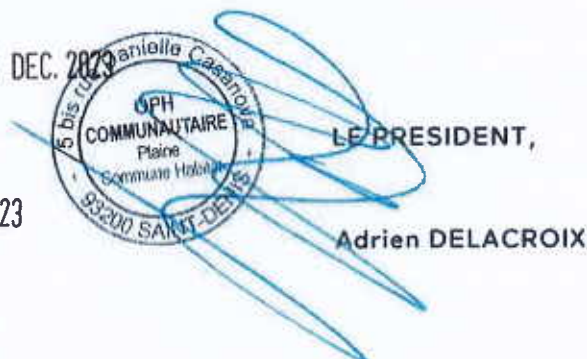
Transmis en Sous-Préfecture le :

15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le :

20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,
Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° SGB2023-11-10

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre pour des prestations de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat

Lot 1 : patrimoine géré par l'agence nord-est

Lot 2 : patrimoine géré par les agences est et nord

Lot 3 : patrimoine géré par l'agence sud

Titulaire lot n°1 : SMRD

Titulaire lot n°2 : BSG

Titulaire lot n°3 : ERI

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour des prestations de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre alloti en trois lots au total et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité par l'émission de bons de commande conclu sans montant minimum, pour un montant prévisionnel annuel de commandes estimé à 1 900 000€ HT /an pour le lot n°1 et à 1 400 000 € HT/an pour les lots n°2 et n°3, et comportant un montant maximum annuel de 2 200 000€ HT/an pour le lot n°1 et de 1 700 000€ HT/an pour les lots n°2 et n°3,

Considérant les lots de l'accord-cadre conclus à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelables par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés SMRD BAT 92, ENDROS, ACORUS, TBS, EGRP B BATIMENT, SANICOTHERM, CIDE ELEC SAS, ERI, GUILLEMOT SA ET CIE, JCP ENTREPRISE, B BATI, BDF INTERNE, S.A.S. BATX, FPRS, DECOR DESIGN, SOCIETE PRS, SAS ARC DES COULEURS, Société ANER, SAS BSG Bâtiment et BAT ENVIRONNEMENT,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, de ne pas agréer la candidature de la société FPRS,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, d'agréer les candidatures des sociétés SMRD BAT 92, ENDROS, ACORUS, TBS, EGRP B BATIMENT, SANICOTHERM, CIDE ELEC SAS, ERI, GUILLEMOT SA ET CIE, JCP ENTREPRISE, B BATI, BDF INTERNE, S.A.S. BATX, DECOR DESIGN, SOCIETE PRS, SAS ARC DES COULEURS, Société ANER, SAS BSG Bâtiment et BAT ENVIRONNEMENT,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations pondéré à 50 points et la valeur technique pondérée à 50 points,

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1, n°2 et n°3,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion des lots n°1, n°2 et n°3 de l'accord-cadre pour des prestations de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, avec la société SMRD pour le lot n°1, la société BSG pour le lot n°2 et avec la société ERI pour le lot n°3, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots de l'accord-cadre aux sociétés précitées,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : **Autorise** le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour des prestations de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat avec la société SMRD pour le lot n°1, la société BSG pour le lot n°2 et avec la société ERI pour le lot n°3.

ARTICLE 2 : Les prestations de chacun des trois lots de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité des lots de l'accord-cadre.

Les lots n°1, n°2 et n°3 de l'accord-cadre sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Ils pourront être prolongés, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : NOVEMBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-11

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre pour l'externalisation de la fonction de responsable de la sécurité et des systèmes d'information et son accompagnement au sein de Plaine Commune Habitat.

Titulaire : WISEORGA

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour l'externalisation de la fonction de responsable de la sécurité et des systèmes d'information et son accompagnement au sein de Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à bons de commande,

Considérant la partie traitée à prix global et forfaitaire estimée initialement à 50 000 € HT par an,

Considérant la partie à bons de commande, conclue sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 100 000€ HT et le montant maximum annuel à 150 000 € HT,

Considérant l'accord-cadre conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025, puis renouvelables par reconduction tacite, par période annuelle, dans la limite de deux reconductions, sans que sa durée ne puisse excéder 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 septembre 2023 au BOAMP et au JOUE,

Considérant les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés ORANGE CYBERDEFENSE ; SOFTEAM ; R&S TELECOM ; SYNETIS ; WISEORGA ; GEN AND SIS ; QUODAGIS DIGITAL SECURITY

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 25 octobre 2023, d'agréer les candidatures des sociétés précitées,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations pondéré à 60 points, et la valeur technique pondérée à 40 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour cet accord-cadre,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 22 novembre 2023, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord-cadre, avec la société WISEORGA, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour l'externalisation de la fonction de responsable de la sécurité et des systèmes d'information et son accompagnement au sein de Plaine Commune Habitat, avec la société précitée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour l'externalisation de la fonction de responsable de la sécurité et des systèmes d'information et son accompagnement au sein de Plaine Commune Habitat avec la société WISEORGA,

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 131 100 euros HT pour la première année, décomposé comme suit :

- Phase initiale : 55 200 € HT.
- Phase récurrente : 75 900 € HT.

Le montant forfaitaire annuel de la deuxième année s'élève à 75 900 euros HT.

Les prestations à bons de commande seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prolongé, par reconduction tacite, par périodes annuelle, sans que sa durée ne puisse excéder 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

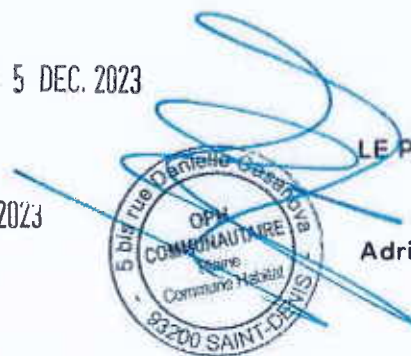
Valeur : OCTOBRE 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023- 11-12

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre pour la réalisation de prestations de conseil, conception et réalisation des supports de communication (internes et externes, en print) de l'office Plaine Commune Habitat

**Lot n°1 : Conseil et assistance sur l'évolution de l'identité visuelle de Plaine Commune Habitat
TITULAIRE : Société ATELIER MATHIEU CHEVARA (MARGE DESIGN)**

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre pour la réalisation de prestations de conseil, conception et réalisation des supports de communication (internes et externes en print) de l'Office Plaine Commune Habitat

Considérant le lot n°1 de l'accord-cadre qui a pour objet la réalisation des prestations de conseil et assistance sur l'évolution de l'identité visuelle de Plaine Commune Habitat,

Considérant l'accord-cadre traité à prix global et forfaitaire pour un montant de 16 000 € HT,

Considérant la nécessité de créer une banque de pictogrammes afin de garantir une hégémonie sur l'ensemble des communications de l'Office et faciliter la création d'affiches par les personnels de proximité, à destination des locataires,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour intégrer cette prestation,

Considérant l'avis favorable de la CAO en date du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant augmente le montant forfaitaire global du lot n°1 de 4 500 € HT.

Il représente une augmentation de 28,13% du montant global et forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre.

Cela porte le nouveau montant global et forfaitaire du lot n°1 à 20 500 € HT.

Valeur de prix : Avril 2022

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le :

18 DEC. 2023

Publié le :

20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le :

20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-13

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°4 au Marché de travaux de réhabilitation thermique et technique en milieu occupé de 314 logements, de la cité Prairie de ROMAINCOURT à STAINS (93240)

Lot n°1 : Travaux de façades, étanchéité et menuiseries extérieures

Titulaire : Société GCC

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le lot n°1 du Marché de travaux de réhabilitation thermique et technique en milieu occupé de 314 logements, de la cité Prairie de ROMAINCOURT à STAINS (93240), portant sur les travaux de façades, étanchéité et menuiseries extérieures, conclu avec la société GCC, et notifié le 28 juin 2021,

Considérant le lot n°1 du marché, traité à prix global et forfaitaire pour un montant initial total HT de 4 833 244,78 € HT (offre de base : 5 065 000,00 € HT + Variante libre n°1 : -71 850,45 € HT + Variante libre n°2 : -159 904,77 € HT),

Considérant l'avenant n°1, d'un montant de 114 300,68 € HT, qui a eu objet de prendre en compte les travaux modificatifs supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution du chantier,

Considérant l'avenant n°2, sans incidence financière, qui a eu pour objet de d'intégrer au marché des actions de communication (mise à jour du panneau de chantier, affichage d'une plaque sur le site notamment) afin de promouvoir l'obtention d'un financement européen « FEDER »,

Considérant l'avenant n°3, d'un montant de 125 833,58 € HT, qui a eu objet de prendre en compte les prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux, à savoir la dépose du carrelage et la mise en place de ragréage dans les balcons du bâtiment 8, la dépose du carrelage et la mise en place de ragréage dans les balcons du bâtiment 10, ainsi que la dépose et la repose de briques suivant une nouvelle méthodologie pignon pour le bâtiment 8,

Considérant qu'en cours d'exécution du chantier, les travaux sur les façades en cours ont mis en évidence des balcons carrelés dégradés pour certains logements des bâtiments 12 et 16,

Considérant la nécessité de procéder à une dépose du carrelage suite à une dégradation des balcons carrelés des bâtiments 12 et 16 pendant les travaux sur les façades,

Considérant la nécessité d'intégrer ces modifications de travaux au marché, et d'opérer ainsi un réajustement du montant forfaitaire du marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du mercredi 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 ci-joint.

Le présent avenant n°4 induit une incidence financière en plus-value de 31 015,50 € HT.

L'avenant n°4 représente une augmentation de 0,61% du montant forfaitaire tel qu'il résulte des trois premiers avenants.

Les avenants n°1, n°2, n°3, et n°4 représentent une augmentation de 5,61 % du montant global et forfaitaire initial.

Le montant global et forfaitaire s'élève désormais à 5 104 394,54 €HT.

Valeur de prix : Mai 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023

LE PRESIDENT,
Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-14

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°4 au Marché de travaux de réhabilitation thermique et technique en milieu occupé de 314 logements, de la cité Prairie de ROMAINCOURT à STAINS (93240)

Lot n°2 : travaux intérieurs, gros œuvres

Titulaire : Société GCC

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le lot n°2 du Marché de travaux de réhabilitation thermique et technique en milieu occupé de 314 logements, de la cité Prairie de ROMAINCOURT à STAINS (93240), conclu avec la société GCC, et notifié le 28 juin 2021,

Considérant le lot n°2 du marché, traité à prix global et forfaitaire pour un montant initial total HT de 4 284 699,22 € HT (offre de base : 4 200 000 € HT + variante libre : - 43 244,78 € HT + variante imposée : 127 914,00 € HT),

Considérant l'avenant n°1, d'un montant de 11 249,87 € HT qui a eu objet de prendre en compte les travaux modificatifs supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution du chantier,

Considérant l'avenant n°2, sans incidence financière, qui a eu objet d'intégrer au marché des actions de communication (mise à jour du panneau de chantier, affichage d'une plaque sur le site notamment) afin de promouvoir l'obtention d'un financement européen « FEDER »,

Considérant l'avenant n°3, d'un montant de 257 106,81 € HT qui a eu pour objet d'intégrer au marché les prestations supplémentaires rendues nécessaire en cours d'exécution du chantier,

Considérant les prestations supplémentaires ou supprimées, rendues nécessaires en cours d'exécution du chantier, telles que : la pose de carrelage au sol dans les dégagements 1 & 2 des RDC, le prolongement VMC toitures des bâtiments 8 et 12, les devis portes métalliques locaux ENEDIS en RDC + portes métalliques halls accès cages d'escalier, la mise en place de faux plafonds et isolation dans les locaux techniques RDC hors dégagement bâtiment 8, les travaux supplémentaires nouveau logement T2 bâtiment 10 (fusion n°801-802-803) ; les travaux supplémentaires local LCR (amicale) et locaux communs, la fourniture et mise en place d'un nouveau système avec une gâche centrale sur la porte de la loge (compris adaptation, fermeture réservation en façades, etc),

Considérant la nécessité d'intégrer ces modifications de travaux au marché, et d'opérer ainsi un réajustement du montant forfaitaire du marché,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider ces opérations,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du mercredi 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 4 ci-joint.

Le présent avenant n°4 induit une incidence financière en plus-value de 146 077, 25 € HT.

L'avenant n°4 représente une augmentation de 2.82% du montant forfaitaire tel qu'il résulte des trois premiers avenants.

Les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4, représentent une augmentation de 8,95% du montant global et forfaitaire initial.

Le montant global et forfaitaire du lot N°2 s'élève désormais à 5 323 681,44€ HT.

Valeur de prix : Mai 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 19 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-15

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux de petit entretien et remplacement d'équipements de serrurerie et métallerie PVC et aluminium pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat.

Lot n°2 : Patrimoine géré par les agences Est et Sud

Titulaire : Société LA CLEF DIONYSIENNE

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre pour les travaux de petit entretien et remplacement d'équipements de serrurerie et métallerie PVC et aluminium pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, Lot n°2 : Patrimoine géré par les agences Est et Sud, conclu avec la société LA CLEF DIONYSIENNE, et notifié le 20 décembre 2022,

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre traité par l'émission de bons de commande, conclu sans montant minimum, toutefois estimé annuellement à 500 000 € HT,

Considérant le montant maximum annuel des commandes qui s'élève à 600 000 € HT,

Considérant le montant des commandes déjà réalisé sur le lot n°2 de l'accord-cadre atteignant ce montant maximum,

Considérant la nécessité de modifier le montant maximum annuel des commandes du lot n°2 de l'accord-cadre,

Considérant la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 autorisant la passation de bons de commande sur la base d'un accord-cadre dont le montant limite indiqué serait dépassé, à condition qu'ils ne modifient pas de manière substantielle ce dernier,

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour valider cette intégration,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du mercredi 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

SLOW

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant induit une plus-value globale annuelle du montant maximum des commandes du lot n°2 de 90 000 € HT.

Il représente une augmentation du montant maximum annuel du lot N°2 de l'accord-cadre de 15%.

Le nouveau montant maximum annuel des commandes du lot N°2 de l'accord-cadre s'élève à 690 000 € HT.

Valeur de prix : Octobre 2022

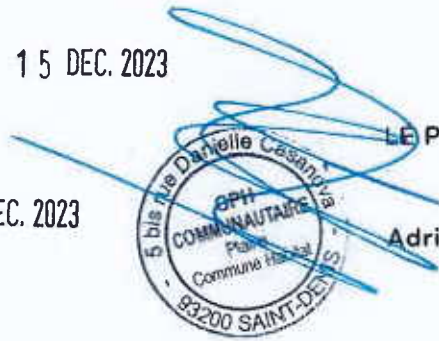
ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°SGB2023-11-16

Objet : Autorisation de signature de la Convention d'expérimentation Innov'Up Expérimentation Transition écologique des Territoires, avec la société WIND my ROOF SAS

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL
Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain
Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la mission de l'entreprise Wind My Roof, qui est d'accroître l'autonomie énergétique et de participer à la transition énergétique des villes, grâce aux WindBox : des éoliennes de toit couplées à des panneaux solaires,

Considérant le projet de l'entreprise qui après avoir développé et mis en production un premier modèle d'éolienne de toit, souhaite maintenant retourner en recherche et développement (R&D) pour mettre au point un deuxième modèle de WindBox,

Considérant le dispositif Innov'up Expérimentation Transition écologique des territoires, financé par la Région Ile-de-France et Bpifrance, au titre duquel l'entreprise a sollicité une subvention afin de pouvoir développer son nouveau produit,

Considérant la politique volontariste de l'Office Plaine Commune Habitat en matière de politique environnementale,

Considérant l'intérêt indéniable que représente le projet éolien de toits Windbox, tant pour l'Office Plaine Commune Habitat que pour ses locataires, en matière de maîtrise des charges locatives notamment (l'électricité produite étant par défaut réinjectée dans le bâtiment en autoconsommation),

Considérant le rapprochement entre les deux organismes afin de conclure une convention d'expérimentation de ces éoliennes de toits, WindBox, sur le toit des résidences situées du 1 au 12 rue des Aulnes, 93200 Saint-Denis,

Considérant ladite convention qui serait conclue à titre non onéreux, pour une durée de 5 ans,

Considérant le fait que pendant toute la durée de l'expérimentation, WIND my ROOF est responsable de l'installation des WindBox. Il en reste d'ailleurs le propriétaire.

Considérant le fait que la responsabilité de l'Office ne pourra pas être mise en cause par l'entreprise en cas de dommage, de sinistre ou dégradation de quelque nature que ce soit,

Considérant le fait qu'il est prévu d'installer les WindBox à partir d'octobre 2024.

Considérant l'intérêt pour Plaine Commune Habitat de signer ladite convention dans les termes précités,

Considérant le projet de convention-client présenté,

SLOW

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de la Convention d'expérimentation Innov'Up Expérimentation Transition écologique des Territoires, avec la société WIND my ROOF SAS.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à signer la convention précitée et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : **18 DEC. 2023**

Publié le : **20 DEC. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **20 DEC. 2023**



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-17

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de Déménagement pour les Besoins de l'Office Plaine Commune Habitat.

Lot 2 : Prestations de déménagement des biens des locataires d'immeubles voués à la démolition ou en situation de sous-occupation

Titulaire : Société DEMEPOOL

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre pour à bons de commande pour les Prestations de Déménagement pour les Besoins de l'Office Plaine Commune Habitat, Lot N°2 : Prestations de déménagement des biens des locataires d'immeubles voués à la démolition ou en situation de sous-occupation, conclu avec la société DEMEPOOL DISTRIBUTION, et notifié le 24 décembre 2019,

Considérant le lot N°2 de l'accord-cadre traité à bons de commande, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant le lot N°2 de l'accord-cadre conclu sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimé annuellement à 140 000 euros HT,

Considérant le lot N°2 de l'accord-cadre conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, puis renouvelables par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de relancer une procédure de passation afin de couvrir les besoins décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le lancement de cette nouvelle procédure en date du 13 Octobre 2023,

Considérant cependant, en raison d'une irrégularité ayant affecté la consultation (mauvaise définition du besoin) et rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur de Plaine Commune Habitat a décidé de déclarer sans suite la procédure de ce lot n°1,

Considérant les prestations de déménagement des biens des locataires d'immeubles voués à la démolition ou en situation de sous-occupation, qui est un impératif, une nouvelle procédure a été relancée,

Considérant le nouvel accord-cadre en résultant, qui ne pourra être notifié avant le 1^{er} janvier 2024, et la nécessité de couvrir les prestations en question du 1er janvier 2024 au 29 février 2024,

Considérant la nécessité de prolonger le lot N°2 de l'accord-cadre actuel pour une durée de deux mois, ce délai devant permettre à l'Office d'avoir un accord cadre global entrant en vigueur au 1^{er} mars 2024,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,

SLOW

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Cet avenant est sans incidence sur le montant estimatif annuel des commandes du lot N°2.
Ce dernier demeure fixé à 140 000 € HT par an.

Valeur de prix : Septembre 2009

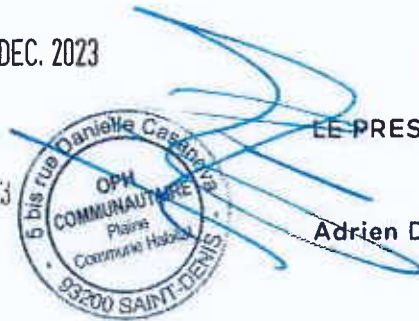
ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-18

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de Déménagement pour les Besoins de l'Office Plaine Commune Habitat.

Lot 3 : Prestations de déménagement des mobiliers, des biens matériels et professionnels gérés par le service Commerce et le service contentieux

Titulaire : Société ALP DEMENGAMENT

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME

Oriane FILHOL

Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

SLOW

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre pour à bons de commande pour les Prestations de Déménagement pour les Besoins de l'Office Plaine Commune Habitat, Lot N°3 : Prestations de déménagement des mobiliers, des biens matériels et professionnels gérés par le service Commerce et le service contentieux, conclu avec la société ALP DEMENAGEMENT, et notifié le 24 décembre 2019,

Considérant le lot N°3 de l'accord-cadre traité à bons de commande, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant le lot N°3 de l'accord-cadre conclu sans montant minimum ni montant maximum, toutefois estimé annuellement à 150 000 euros HT,

Considérant le lot N°3 de l'accord-cadre conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, puis renouvelables par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de relancer une procédure de passation afin de couvrir les besoins décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le lancement de cette nouvelle procédure en date du 13 Octobre 2023,

Considérant cependant, en raison d'une irrégularité ayant affecté la consultation (mauvaise définition du besoin) et rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur de Plaine Commune Habitat a décidé de déclarer sans suite la procédure de ce lot n°2,

Considérant les prestations de déménagement des mobiliers, des biens matériels et professionnels gérés par le service Commerce et le service Contentieux, qui est un impératif, une nouvelle procédure a été relancée,

Considérant le nouvel accord-cadre en résultant, qui ne pourra être notifié avant le 1^{er} janvier 2024, et la nécessité de couvrir les prestations en question du 1er janvier 2024 au 29 février 2024,

Considérant la nécessité de prolonger le lot N°2 de l'accord-cadre actuel pour une durée de deux mois, ce délai devant permettre à l'Office d'avoir un accord cadre global entrant en vigueur au 1^{er} mars 2024,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,



Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Cet avenant est sans incidence sur le montant estimatif annuel des commandes du lot N°3.
Ce dernier demeure fixé à 150 000 € HT par an.

Valeur de prix : Septembre 2009

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : **18 DEC. 2023**

Publié le : **20 DEC. 2023**

Acte rendu exécutoire le : **20 DEC. 2023**



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-19

OBJET : Avenant aux baux emphythéotiques avec la ville de Saint-Denis du 6 rue Boulangerie (SD9801) et du 58 rue G. Péri (SD9802)

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL
Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain
Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

Vu le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le bail emphytéotique de l'immeuble sis 6 rue de la Boulangerie qui a été conclu pour une durée fixée à 40 années entières et consécutives commençant le 26 février 1981 pour se terminer le 31décembre 2020,

VU le bail emphytéotique de l'immeuble sis 58 rue Gabriel Péri qui a été conclu pour une durée fixée à 40 années entières et consécutives commençant le 26 février 1981 pour se terminer le 31décembre 2020,

VU la délibération n°SGB2020-08-26 du bureau du 10 décembre 2020 approuvant la prorogation des baux à construction des immeubles sis 6 rue de la Boulangerie et 58 rue Gabriel Péri pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que ces baux arrivent à échéance au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'OPH Communautaire de Plaine Commune s'interroge sur le maintien de cet immeuble dans son patrimoine,

CONSIDERANT que la prorogation des baux pour une durée de 3 ans au profit de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, est motivée par le fait qu'au 01 janvier 2024, la ville redeviendrait pleinement propriétaire et gestionnaire d'immeuble de logements « privés », soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la pérennité du logement social pour les logements diffus du centre-ville ;

CONSIDERANT qu'au regard du loyer déjà versé en une seule fois pour les 40 années et des travaux du propriétaire déjà effectués par Plaine Commune Habitat, il est proposé que l'OPH Communautaire de Plaine Commune ne soit pas tenu de verser une redevance complémentaire spécifique mais qu'une forme alternative soit arrêtée via l'établissement d'un programme d'entretien volontariste ;

CONSIDERANT l'engagement de l'OPH Communautaire de Plaine Commune de maintenir des dépenses d'investissements pendant la période de prorogation des baux.



Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'approuver la prorogation de 3 années supplémentaires des baux à construction qui avaient été consentis par la Commune de Saint-Denis à l'OPH Communautaire de Plaine Commune pour les immeubles sis 6 rue de la Boulangerie et 58 rue Gabriel Péri, et sans redevance ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le directeur général ou son représentant à régulariser et signer tout acte ou document relatifs à la prorogation des baux visés ci-dessus dont un protocole, un avenant par acte notarié de prorogation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°SGB2023-11-20

**OBJET : Acquisition en VEFA de 66 logements en PLUS/PLAI/PLS, lot R2C, secteur 6 – ZAC
DES DOCKS A SAINT-OUEN**

- **Modification des financements**
- **Visa avis des Domaines**

L'An deux mille vingt-trois, le douze décembre à 9h13 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE,
dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

Étaient présents :

Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL
Hervé BORIE

Étaient excusés :

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Était absent :

Mamoudou DIARRA

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général
Binta WAGUE, Directrice des Affaires Juridiques
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain
Mourad ALLALI, Directeur Technique

Assistaient à la séance :

Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Sociales

Secrétaire de Séance :

Roberto ROMERO, Secrétaire Général

Le Bureau,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

VU le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

VU la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération n°SGB2023-08-01 en date du 19 septembre 2023 approuvant le lancement de programme et le montage financier prévisionnel de l'opération ainsi que son acquisition en VEFA,

VU l'avis de la Direction Générale des finances publiques n° OSE 023-93070-80334 en date du 17 novembre 2023 relatif au prix d'acquisition de la VEFA,

CONSIDERANT le basculement d'un logement de PLUS en PLAI et l'obtention de majoration PLAI dans le cadre de l'ajustement mineur à la convention cadre de Plaine Commune

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau plan de financement.

Foncier :	3 854 913 €	25,0%
Travaux :	10 255 368 €	66,6%
Honoraires et divers :	1 282 057 €	8,3%
Total dépenses de l'opération :	15 392 337 €	100,0%

ANRU (prod + majoration) :	784 000 €	5,1%
ANRU (minoration) :	151 000 €	1,0%
Région :	0 €	0,0%
Département :	0 €	0,0%
Agglomération :	490 000 €	3,2%
Ville de Saint-Ouen :	0 €	0,0%
Action Logement :	326 000 €	2,1%
Total subventions opération :	1 751 000 €	11,4%

CDC :	11 189 737 €	72,7%
Action Logement amortissable :	1 278 000 €	8,3%
Action Logement bonifié ANRU :	1 173 600 €	7,6%
Total prêts opération :	13 641 337 €	88,6%
Total fonds propres opération :	0 €	0,0%

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de l'opération, et en particulier l'acte de VEFA avec la SCCV LOT R2B-R2C SAINT OUEN, pour l'acquisition de 66 logements d'environ 4263 m² de SHAB pour un prix de 3 180€ /m² Shab parking inclus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis en Sous-Préfecture le : 18 DEC. 2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX